

SYNDICAT MIXTE GANGES – LE VIGAN

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021 A 18H00

RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de novembre, à dix-huit heures, s'est réuni le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité.

Présents (17) : François ABBOU, Christophe BOISSON, Joël GAUTHIER, René AUGLANS, Philippe BOISSON, Bruno CANARD, Lucas FAIDHERBE, Yoan FAYDIT, Sébastien PASQUIER (à partir de la délibération n°4), Quentin PERON, Luc VILLARET, Bruno BELTOISE, Emmanuel GRIEU (suppléant), Patrick COURANT (suppléant), Chrystèle ROSELET, Jean-Christophe TETU, Marc WELLER.

Excusés (4) : Didier BERGONNIER, Colette CALAZEL, Maud PIALUCHA, Olivier POHLER.

Excusés représentés (2) : Alain BOUTONNET par Emmanuel GRIEU, Yves MARTIN par Patrick COURANT.

Absents (3) : Cédric PIOCH, Jean BURDIN, Jean-Louis CAUSSE.

Secrétaire de séance : Yoan FAYDIT.

01 – ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E)

Rapporteur : René AUGLANS

La séance est présidée par Monsieur René AUGLANS, le plus âgé des membres de l'Assemblée délibérante.

Le secrétaire de séance est Monsieur Yoan FAYDIT, le plus jeune des délégués.

Vu les articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°021664 en date du 03 octobre 2002 instituant le SIVU Ganges-Le Vigan,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-12-21-B3-005 portant modification des statuts du SIVU Ganges-Le Vigan,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-12-21-B3-006 portant constatation à compter du 1^{er} janvier 2018 du périmètre du SIVU Ganges-Le Vigan, et notamment son article 1 qui précise que le SIVU devient un Syndicat Mixte,

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan,

L'Assemblée délibérante procède à l'élection du Président, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs :

- Monsieur François ABBOU
- Madame Chrystèle ROSELET

Candidature présentée : (par ordre alphabétique)

- Monsieur Marc WELLER

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Collectivité. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le délégué l'a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	16
Nombre de votants (enveloppes déposées)	16
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	1
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Marc WELLER	15

Monsieur Marc WELLER est élu Président du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé.

02 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET COMPOSITION DU BUREAU

Rapporteur : Marc WELLER

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan,

Monsieur le Président propose de fixer la composition du bureau comme suit :

- Le Président
- 4 Vice-présidents

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la composition du bureau telle qu'exposée ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAURapporteur : Marc WELLER

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan,
Vu la délibération n°21111003 du Comité Syndical,

L'Assemblée délibérante procède à l'élection des membres du Bureau, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs :

- Monsieur François ABBOU
- Madame Chrystèle ROSELET

Après le vote du dernier Délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du 1^{er} Vice-président :

Candidature présentée :

- Monsieur Christophe BOISSON

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	16
Nombre de votants (enveloppes déposées)	16 (dont 0 procuration)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	0
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Christophe BOISSON	16

Monsieur Christophe BOISSON est élu 1^{er} Vice-président du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Election 2^{ème} Vice-président :

Candidature présentée :

- Monsieur Lucas FAIDHERBE

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	16
Nombre de votants (enveloppes déposées)	16 (dont 0 procuration)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	0
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Lucas FAIDHERBE	16

Monsieur Lucas FAIDHERBE est élu 2^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Election 3^{ème} Vice-président :

Candidature présentée :

- Monsieur Bruno BELTOISE

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	16
Nombre de votants (enveloppes déposées)	16 (dont 0 procuration)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	0
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Bruno BELTOISE	16

Monsieur Bruno BELTOISE est élu 3^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé.

Election 4^{ème} Vice-président :

Candidature présentée :

- Monsieur Quentin PERON

1^{er} tour de scrutin : (scrutin secret, majorité absolue)

Nombre de délégués présents	16
Nombre de votants (enveloppes déposées)	16 (dont 0 procuration)
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	0
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Ont obtenu (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Quentin PERON	16

Monsieur Quentin PERON est élu 4^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé.

A l'issue des votes lors de la séance du 10 novembre 2021, le Bureau du Comité Syndical est constitué comme suit :

Président : Monsieur Marc WELLER
 1^{er} Vice-président : Monsieur Christophe BOISSON
 2^{ème} Vice-président : Monsieur Lucas FAIDHERBE
 3^{ème} Vice-président : Monsieur Bruno BELTOISE
 4^{ème} Vice-président : Monsieur Quentin PERON

04 – DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

Rapporteur : Marc WELLER

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité et d'assurer à l'administration plus de rapidité d'exécution dans la gestion courante, et en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical délègue au Président, les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux.
- Fixer les tarifs des droits perçus au profit du Syndicat Mixte qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après : procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 20 % maximum de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation des droits complémentaires aux tarifs existants. Le Comité Syndical demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et autres produits bancaires assimilés dans la limite d'un montant annuel de 200 000 € sur le budget de la collectivité, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 €.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer des contrats d'assurances dans la limite des seuils applicables aux procédures adaptées fixés par décret ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer dans la limite de l'estimation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (service France Domaine) le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Intenter au nom du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes étapes de la procédure.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services intercommunaux dans la limite de 15 000 €.
- Désigner des membres du jury de concours concernant les architectes et les hommes de l'art.
- Conclure des conventions d'entretien du mobilier, matériel, matériel informatique et divers.
- Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies.
- Conclure des conventions de mise à disposition de locaux, matériel et personnel auprès d'une autre structure publique ou d'une association dans le respect des textes en vigueur et pour une durée n'excédant pas trois ans.
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan aux associations dont il est membre.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président à subdéléguer ces compétences à l'un ou à des Vice-présidents qu'il désignera par arrêté.

DECIDE que la suppléance du Président empêché s'exercera dans l'ordre du tableau.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05A – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Rapporteur : Marc WELLER

Dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Président ou son représentant, Président de la Commission, et par cinq membres du Comité Syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu l'article L. 1411-5, R. 1411-1 et suivants et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

FIXE comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention du Président jusqu'à la séance du Comité Syndical à l'ordre du jour de laquelle est inscrite l'élection des membres de la commission.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05B – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Marc WELLER

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et présidée par le Président du Syndicat Mixte.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont issus de l'Assemblée délibérante et élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Constat de dépôt des listes :

1 liste déposée dans les conditions fixées par la délibération 05A.

Liste 1

TITULAIRES
Christophe BOISSON
Philippe BOISSON
Quentin PERON
Chrystèle ROSELET
Luc VILLARET

SUPPLEANTS
François ABBOU
Bruno BELTOISE
Lucas FAIDHERBE
Yoan FAYDIT
Olivier POHLER

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

PROCLAME les délégués suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES
Christophe BOISSON
Philippe BOISSON
Quentin PERON
Chrystèle ROSELET
Luc VILLARET

SUPPLEANTS
François ABBOU
Bruno BELTOISE
Lucas FAIDHERBE
Yoan FAYDIT
Olivier POHLER

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Lucas FAIDHERBE souhaite savoir si il est possible de ne pas associer les membres suppléants à un titulaire.

Autorisé par le Président, monsieur Joël BOUIS répond qu'il va vérifier et qu'il en informera le comité syndical lors de la prochaine séance.

Monsieur le Président propose une réunion de travail, ouverte à tous les membres titulaires et suppléants. La date retenue est le jeudi 02 décembre à 18h. Il propose également de réfléchir à un nouveau nom pour le syndicat.

Monsieur le Président lève la séance à 19h15.